

Procès-verbal

Séance du 14 novembre 2024

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme MOQUET Louise à M. TRENTESAUX Laurent, Mme LE VAGUERESSE Sophie à M. MOQUET Alban, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc à M. GUILLERON Gérard

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage : 8 décembre 2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 19 novembre 2024
et publication ou notification du : 19 novembre 2024

A été nommée secrétaire : Mme ALLAIN Aurore

I- Objet des délibérations

- 1 - Décision modificative n°1 - budget principal de la commune
- 2 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Lotissement le chemin de l'étang
- 3 - Admissions en non-valeur - Budget principal
- 4 - Désaffectation partielle des locaux accueillant l'école maternelle
- 5 - Soutien à l'investissement des communes de GMVA - Financement des travaux aux ateliers techniques
- 6 - Subvention du Département - Financement des travaux aux ateliers techniques
- 7 - Prescription de la révision du PLU - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
- 8 - Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale

- 9 - Modification de la durée hebdomadaire de service
- 10 - Protection sociale et complémentaire - Risque prévoyance et santé
- 11 - Etablissement Public Foncier de Bretagne - Compte-rendu d'activité 2023
- 12 - Recours à une Mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage en centre-bourg - Subvention de la Banque des territoires

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2024.

2024-07-01 - Décision modificative n°1 - budget principal de la commune

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Il convient de prévoir des crédits complémentaires, à hauteur de 100 000 € pour les charges à caractère général (chapitre 011). Des augmentations des consommations de crédits sont notamment constatées pour les fluides (eau, électricité, gaz, carburant), les diverses maintenances des équipements (alarmes, ascenseur, logiciels...). Sur certains postes de dépenses comme l'alimentation, les crédits inscrits seront certainement insuffisants. Des crédits complémentaires pour un montant de 30 000 € sont également nécessaires au chapitre 65, autres charges de gestion courante. Ce chapitre enregistre notamment les versements à des organismes extérieurs comme l'OGEC, le SIVEV, le RIPAM et les subventions d'équilibre aux budgets annexes développement économique et CCAS.

Ces dépenses supplémentaires sont équilibrées par des charges de personnel moindres (- 20 000 € au chapitre 012) et par des recettes supplémentaires au chapitre 74, dotations et participations (+ 90 000 €) et au chapitre 75, autres produits de gestion courante (+ 20 000 €). Ce chapitre enregistre notamment les loyers de bâtiments communaux loués à des commerçants.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires aux chapitres suivants :

Code	Libellé	Montant
Section de fonctionnement		
Dépenses		110 000,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 100 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et assimilées	- 20 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 30 000,00
Recettes		110 000,00
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 90 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion	+ 20 000,00

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal ;
 Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : adopte la décision modificative détaillée ci-dessus ;

Article 2 : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

On en a parlé lors de la réunion de la commission : les coûts de l'énergie augmentent considérablement et on est obligés de transférer de l'argent pour pallier ces augmentations. C'est juste un transfert d'argent entre des subventions que l'on a reçues et une baisse des charges de personnel de 20 000 €. Donc cela fait 110 000 €. C'est un peu large, mais ça nous laisse plus de latitude pour payer les imprévus.

Anthony LE TRIONNAIRE

Pouvons-nous savoir de quelles subventions il s'agit ?

Alban MOQUET

Oui. Il s'agit de la micro-crèche.

Précision apportée par Jean-Louis MORIN, directeur général des services : il s'agit de la DETR et de la DSIL, par exemple le versement de 30 % de la subvention pour le financement de la piste cyclable.

Françoise GOUPIL

Quel est l'intérêt d'avoir un budget annexe, alors que systématiquement le budget principal verse une subvention d'équilibre ?

Alban MOQUET

La délibération ne concerne pas le budget annexe.

Gérard SALOMON

C'est le budget principal qui est modifié.

Gérard GUILLERON

Il y a des subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes dynamisation économique et CCAS.

Alban MOQUET

C'est le deuxième bordereau.

Gérard GUILLERON

Non. Je lis le premier bordereau : « ce chapitre enregistre notamment les versements à des organismes extérieurs comme l'OGEC, le SIVEV, le RIPAM et les subventions d'équilibre aux budgets annexes développement économique et CCAS ».

Alban MOQUET

Gérard, tu as raison. Les recettes du budget annexe correspondent aux loyers pour la boulangerie et l'épicerie et un prorata qui est dérisoire au niveau de la commune qui permet d'équilibrer ce budget en permanence.

Précision apportée par **Jean-Louis MORIN**, directeur général des services : 33 710 € sont versés depuis le budget principal vers le budget annexe dynamisation économique.

Gérard GUILLERON

Donc une partie de cette décision modificative sert à équilibrer les versements vers les budgets annexes.

Alban MOQUET

Tout à fait. On est complètement d'accord.

Gaëlle FAVENNEC

Donc, c'est bien ce que Françoise posait comme question.

Alban MOQUET

Je pensais que Françoise parlait du bordereau n°2. Excuse-moi, Françoise.

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2024-07-02 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Lotissement le chemin de l'étang

Délibération présentée par Alban MOQUET

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget annexe lotissement le chemin de l'étang. En effet, à la suite de l'adoption du budget supplémentaire lors de la séance du 13 juin 2024, le recours à l'emprunt doit être majoré pour permettre d'équilibrer la section d'investissement. Le tableau ci-dessous contient, par chapitre, les crédits votés au budget primitif en investissement, la reprise des résultats de l'exercice 2023, enfin, la décision modificative n°1, objet de la présente délibération.

Les ajustements suivants sont proposés au conseil municipal :

Chap.	Libellés	BP 2024 (séance du 11 04 2024)	BS 2024 (séance du 13 06 2024)	DM1 (séance du 14 11 2024)	BP + BS + DM1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement		287 385,00	32 313,62	0,00	319 698,62
001	Solde d'exécution (Déficit)	167 875,00	-42 760,85		125 114,15
040	Opérations d'ordre	119 510,00	75 074,47		194 584,47
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Recettes d'investissement		119 510,00	125 114,15	75 074,47	319 698,62
040	Opérations d'ordre		125 114,15		125 114,15
16	Emprunts	119 510,00		75 074,47	194 584,47

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe lotissement le chemin de l'étang ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : adopte la décision modificative n°1 détaillée ci-dessus pour le budget annexe lotissement le chemin de l'étang ;

Article 2 : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Vous avez le tableau. Ce qui nous concerne, c'est la DM1, pour une somme de 75 074,47 €. En fait, c'est un rééquilibrage, puisqu'en 2022, des sommes n'avaient pas été mises en investissement sous le logiciel.

Précision apportée par Jean-Louis MORIN, directeur général des services : le logiciel a intégré en 2024 le déficit d'investissement de 2022 et non celui de 2023, ce qui n'a aucun sens. Enfin, le logiciel ou celui qui a appuyé sur le bouton.

Alban MOQUET

On rééquilibre donc le budget.

Gaëlle FAVENNEC

Oui, le logiciel ne se gère pas tout seul.

Alban MOQUET

On corrige une erreur de Berger Levrault.

Gaëlle FAVENNEC

De la personne qui a appuyé sur le bouton.

Alban MOQUET

De la personne qui a appuyé sur le bouton.

Gérard GUILLERON

C'est récurrent.

Alban MOQUET

Il y a des erreurs de temps en temps. On est obligés de rectifier. C'est récurrent ? Il y a de l'humain derrière tout cela. Forcément, il y a quelques erreurs. On va passer au vote.

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2024-07-03 - Admissions en non-valeur - Budget principal

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

M. le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuites, mais également pour des créances ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par décision judiciaire.

M. le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne libère pas pour autant le redevable : le recouvrement restera possible si le débiteur revient à meilleure fortune.

Le montant total des produits s'élève à 2 102,37 € et concerne le service périscolaire, le restaurant scolaire, la maison des jeunes, l'accueil de loisirs.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. le Comptable public ;

Considérant l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres de recettes indiqués ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : autorise l'admission en non-valeur des titres proposés par M. le Comptable public ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires figurent à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

On en avait parlé en commission. On se rend compte qu'il y a de plus en plus de problèmes sociaux. Là, cela représente onze famille, je cois.

Anthony LE TRIONNAIRE

Quinze.

Alban MOQUET

Quinze familles. On fait des rappels régulièrement. On remonte à des années antérieures. A un moment, on doit passer en non-valeur, mais la dette court toujours. Caroline (du service comptabilité) appelle régulièrement les familles pour se faire payer, mais ce n'est pas toujours évident. On sent bien qu'il y a des problèmes sociaux récurrents dans notre commune et qui ne s'améliorent pas.

Gérard GUILLERON

Et ça n'ira pas en s'améliorant.

Anthony LE TRIONNAIRE

Il faut aussi être vigilants et ne pas laisser filer les dettes. C'est que l'on a vu en commission.

Alban MOQUET

C'est ça. C'est à nous de faire la démarche. Caroline le fait. Mais c'est vrai que la Trésor public ne nous

alerte pas. C'est à nous d'aller chercher les informations. Ce n'est pas toujours évident.

Anthony LE TRIONNAIRE

Des familles sont en difficulté. On peut l'admettre. Mais toutes ne le sont pas.

Alban MOQUET

On a aussi des familles qui ne jouent pas le jeu. C'est ce que je disais. Des familles ont des salaires suffisants, mais ne savent pas gérer leurs budgets. On se retrouve avec une insolvabilité et des dettes importantes pour la commune. Parfois le Trésor public fait des retenues sur salaire, parfois les familles peuvent se mettre en défaut de paiement à la Banque de France et les dettes sont annulées.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2024-07-04 - Désaffectation partielle des locaux accueillant l'école maternelle

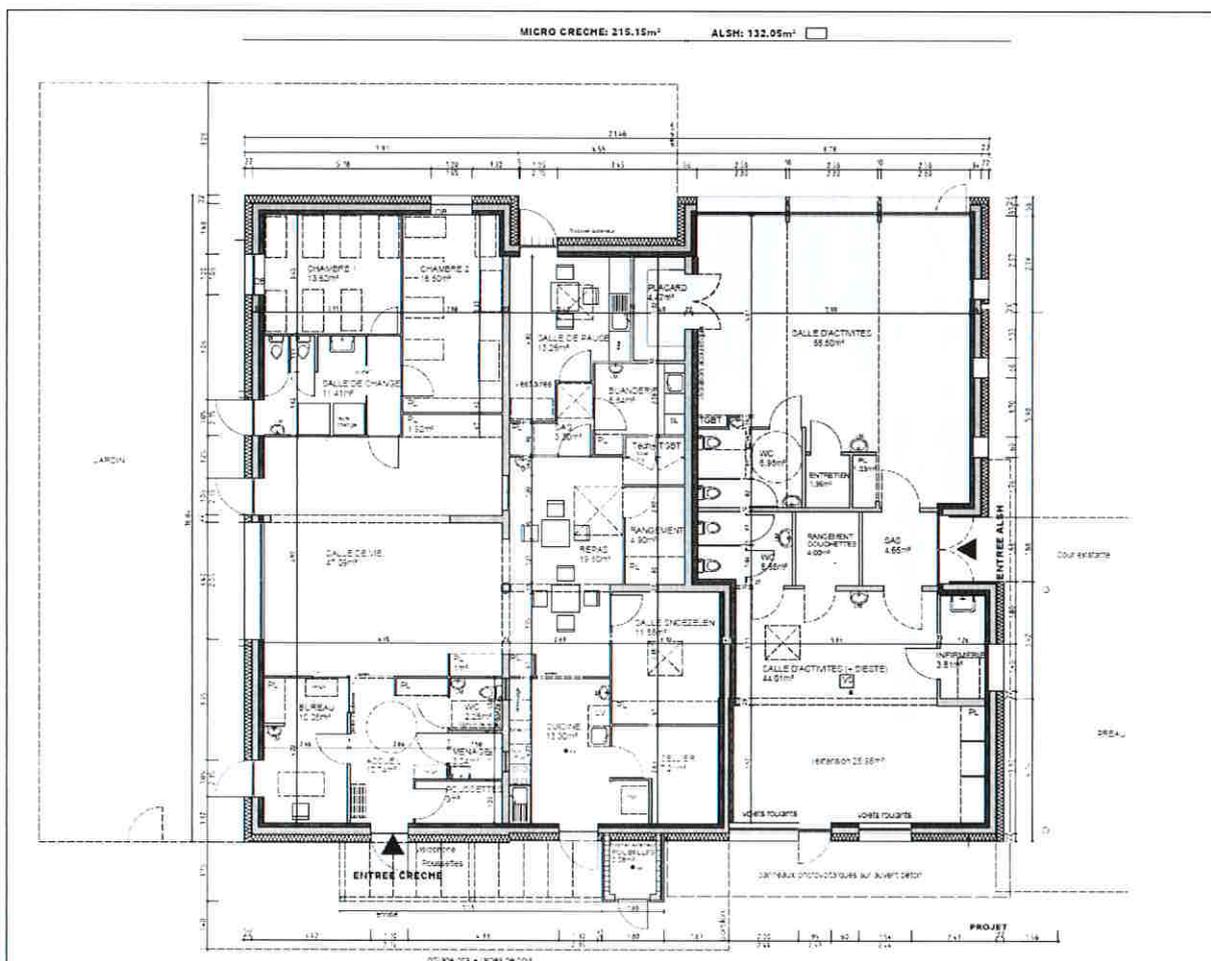
Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

La commune de Monterblanc est propriétaire des parcelles ZD 360 (1 260 m²) et ZD 90 (2 814 m²). La parcelle ZD 90 accueille la nouvelle école primaire publique, dont la construction s'est achevée pour la rentrée scolaire de septembre 2021 ; sur la parcelle ZD 360, demeurent les locaux anciennement utilisés par l'école maternelle.

La commune est maître d'ouvrage du projet de réhabilitation de cette ancienne école, qui accueillera pour partie une micro-crèche et pour partie une extension de l'accueil de loisirs. Les salles qui seront occupées par l'accueil de loisirs sont affectées à un service public géré directement par la commune. En revanche, la gestion de la micro-crèche sera confiée à la SAS « Le Jardin des P'tits Pas ». Il s'agit là d'une activité commerciale. La commune signera une convention d'occupation du domaine public avec cette structure privée et ne s'impliquera ni dans l'organisation, ni dans le fonctionnement de la micro-crèche.

Il est dès lors proposé de désaffecter les parties du bâtiment qui seront occupées par la micro-crèche. Suivant en cela la procédure décrite dans la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires maternelles publiques, après avoir recueilli l'avis favorable de M. l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan, M. le Préfet du Morbihan a également émis un avis favorable à la désaffectation de ces locaux, par correspondance en date du 21 octobre 2024.

La nouvelle organisation du bâtiment est représentée ci-dessous. La partie grisée correspond aux locaux qui seront utilisés par le personnel communal pour assurer une continuité du service public enfance jeunesse. L'autre partie, objet de la présente procédure de désaffectation partielle, sera louée à un cocontractant de la commune, qui y développera une activité de micro-crèche.



Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 212-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires maternelles publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable à la procédure de désaffectation adressé le 21 octobre par M. le Préfet du Morbihan ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide de procéder à la désaffectation partielle des locaux anciennement utilisés par l'école maternelle publique, sur la parcelle cadastrée ZD 360, suivant le plan détaillé ci-dessus ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette procédure de désaffectation partielle.

Gaëlle FAVENNEC

On est toujours sur la même date d'ouverture ?

Alban MOQUET

Oui. On a fait la réception de chantier. On a mis quelques réserves en peinture et en plomberie, mais pas grand-chose. L'ouverture est prévue en tout début d'année. Les futurs locataires réalisent quelques travaux, puisque le mari est menuisier. Il y a des meubles de cuisine que le mari fait lui-même.

Gaëlle FAVENNEC

Il est toujours convenu que cela soit la méthode Montessori qui s'applique ?

Alban MOQUET

La gérante est dans une méthode Montessori. Le système Montessori, ce sont des écoles. Là, il s'agit d'une micro-crèche.

Gaëlle FAVENNEC

La méthode peut tout de même s'appliquer.

Alban MOQUET

Elle veut appliquer cette méthode-là. C'est son souhait.

Gaëlle FAVENNEC

Donc c'est bien la méthode Montessori qui sera appliquée ?

Alban MOQUET

Oui.

Gaëlle EMERAUD

Après, si on reprend la délibération, nous n'avons pas à nous occuper de cela.

Alban MOQUET

Dans sa démarche initiale, c'est aussi pour cela que nous l'avons choisie ; elle était sur une méthode Montessori.

Anthony LE TRIONNAIRE

J'ai regardé dans les comptes-rendus. C'est bien marqué qu'il s'agit d'un méthode Montessori. Par rapport à la commission où on a dit non...

Gaëlle EMERAUD

C'est comme cela qu'elle s'est présentée.

Alban MOQUET

On joue juste sur les mots. Montessori, c'est une organisation. On en fait partie ou on n'en fait pas partie.

Gaëlle EMERAUD

C'est une méthode pédagogique.

Alban MOQUET

Oui, c'est une méthode pédagogique. Il y a tout un système derrière. C'est au niveau scolaire.

Gérard GUILLERON

Vous nous l'avez vendu comme une méthode Montessori.

Gaëlle EMERAUD

On le présente comme ça ; c'est comme cela qu'elle nous l'a présenté.

Alban MOQUET

On a toujours dit qu'elle voulait appliquer une méthode Montessori. On est bien d'accord là-dessus.

Gaëlle FAVENNEC

Il faut que ça soit clair.

Véronique TANGUY

Elle fera sa communication.

Gaëlle EMERAUD

C'est du privé. Elle fera sa communication.

Alban MOQUET

Dans le document initial de sa présentation, elle était bien sur une application de méthode Montessori.

Anthony LE TRIONNAIRE

On est bien d'accord.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-07-05 - Soutien à l'investissement des communes de GMVA - Financement des travaux aux ateliers techniques

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

M. le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au titre du soutien à l'investissement des communes, afin de financer les travaux aux ateliers techniques :

- construction d'un bâtiment neuf,
- réhabilitation des ateliers,
- réhabilitation et isolation thermique des locaux sociaux (bureaux, vestiaires, sanitaires), pour un montant prévisionnel de 78 000 € HT,
- voirie et extérieurs.

Plan de financement HT

Dépenses

Maîtrise d'œuvre :	46 000 €
Travaux divers :	372 800 €
Total :	418 800 €

Recettes

Département du Morbihan PST :	83 760 €
Etat - DETR (obtenue) :	50 000 €
GMVA – fonds de concours :	60 000 €
Commune de Monterblanc :	225 040 €
Total :	418 800 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 7 novembre 2024 ;
Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : approuve l'opération décrite ci-dessus et en valide le plan de financement ;

Article 2 : autorise M. le Maire à solliciter un fonds de concours d'un montant de 60 000 €, auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au titre du soutien à l'investissement des communes.

Gaëlle FAVENNEC

Vous n'aviez pas sollicité le Département ? Sinon, ce dossier ne passerait pas aujourd'hui.

Gérard SALOMON

La délibération sert à faire la demande.

Alban MOQUET

Oui, c'est pour faire la demande.

Gaëlle FAVENNEC

Vous étiez au Congrès des Maires ?

Alban MOQUET

Oui.

Gaëlle FAVENNEC

Vous avez entendu les propos du Président et vous avez lu les articles. Vous savez qu'il y a de fortes chances que vous ne perceviez pas cette subvention sollicitée.

Alban MOQUET

Oui, je sais. Mais, on va faire la demande. Il l'a annoncé pour 2025. On est en 2025, on va faire la demande. On essaye.

Gaëlle FAVENNEC

La date butoir pour l'exercice 2024 était au 15 octobre.

Alban MOQUET

On n'a pas eu de date butoir.

Gaëlle FAVENNEC

Il n'y a pas eu de contractualisation en amont ?

Alban MOQUET

On va faire la demande.

Gaëlle FAVENNEC

Je vous alerte.

Alban MOQUET

Oui.

Gaëlle EMERAUD

On adaptera les travaux en fonction.

Alban MOQUET

On en est conscients. Là, pour l'instant, c'est sur un estimatif de bureau d'étude. On n'a pas encore fait les appels d'offre. On va passer au vote.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2024-07-06 - Subvention du Département - Financement des travaux aux ateliers techniques

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

M. le Maire propose de solliciter le Département du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale, afin de financer les travaux aux ateliers techniques :

- construction d'un bâtiment neuf,
- réhabilitation des ateliers,
- réhabilitation et isolation thermique des locaux sociaux (bureaux, vestiaires, sanitaires), pour un montant prévisionnel de 78 000 € HT,
- voirie et extérieurs.

Plan de financement HT

Dépenses

Maîtrise d'œuvre :	46 000 €
Travaux divers :	372 800 €
Total :	418 800 €

Recettes

Département du Morbihan PST :	83 760 €
Etat - DETR (obtenue) :	50 000 €
GMVA – fonds de concours :	60 000 €
Commune de Monterblanc :	225 040 €
Total :	418 800 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : approuve l'opération décrite ci-dessus et en valide le plan de financement ;

Article 2 : autorise M. le Maire à solliciter auprès du Département du Morbihan une subvention, au titre du Programme de Solidarité Territoriale, afin de financer les travaux aux ateliers municipaux.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2024-07-07 - Prescription de la révision du PLU - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

La commune de Monterblanc a approuvé son PLU (Plan Local d'Urbanisme) le 11 décembre 2019 ; il a fait l'objet d'une modification et d'une révision allégée approuvées le 13 décembre 2023.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu. Il s'agit en particulier d'inscrire le PLU dans le contexte réglementaire actuel qui a fortement évolué, notamment du fait de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience ». La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel, aux points de vue démographique, environnemental, économique. La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

- o Intégrer les dernières évolutions réglementaires
 - Il s'agit de traduire dans le PLU, les réglementations nationales en intégrant des dispositions issues notamment de la loi Climat et résilience.
- o Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux
 - Documents de planification communautaires : SCoT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat), PLH (Programme Local de l'Habitat), PDU (Plan de déplacements urbains), en cours de révision,
 - Documents de planification réalisés à plus large échelle : SAGE,
- o Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune
 - Prévoir une offre de logements adaptés aux besoins et permettant un accueil de population échelonné dans le temps,
 - Poursuivre la production de logements permettant un parcours résidentiel complet sur le territoire communal et favorisant la mixité sociale,
 - Conforter la centralité de Monterblanc,
 - Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière,
 - Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services,
 - Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques.
- o Préserver le cadre de vie et l'environnement

- Identifier et protéger la trame verte et bleue,
 - Identifier, protéger et encourager la nature en ville,
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, dans le centre-bourg comme en campagne, notamment en permettant les changements de destinations,
 - Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel,
 - Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune,
- o Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire
- Protéger, conforter et développer les espaces et les exploitations agricoles, afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire,
 - Renforcer le dynamisme commercial du centre-bourg,
 - Conforter les activités économiques dans les zones d'activités en lien avec la politique communautaire,
 - Développer les activités touristiques autour du tourisme vert (randonnées, patrimoine...).

Afin que les habitants, les associations locales et toute personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la commune (bulletin municipal, feuille infos mensuelle, site Internet et panneaux lumineux de la commune).
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation.
- Organisation d'au moins deux réunions publiques relatives à la procédure de révision du PLU, permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours d'élaboration.
- Organisation d'une exposition évolutive. Cette exposition présentera les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagné des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du PLU, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

La commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'en application de l'article 194 modifié de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience).

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 et suivants, ainsi que les articles R. 153-11 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1 – de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- 2 – d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus,
- 3 – de préciser que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer,
- 4 – de confier les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisi au terme d'une procédure de consultation,
- 5 – d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision,
- 6 – d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques conformément aux dispositions des articles L. 132-7 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Alban MOQUET

C'est le départ de la révision du PLU, qui devient obligatoire du fait de la loi ZAN. Pour l'instant le SCoT n'a pas déterminé nos droits à construire pour les années à venir.

Gaëlle FAVENNEC

Ça va peut-être bouger.

Alban MOQUET

On devrait avoir nos droits à construire d'ici la fin de l'année. L'agglomération s'était engagée en ce sens. On va voir exactement quels seront nos droits à construire. Le texte de loi dit clairement que l'on a construit entre 2011 et 2021, tant d'hectares, donc on a le droit à 50 % de ce qu'on a construit. Il y aura des équilibres qui vont être faits puisque des communes comme la nôtre n'ont pas beaucoup construit et d'autres ont énormément construit. Donc il va y avoir des équilibres à faire au niveau du SCoT et de l'agglomération, pour que chacun y retrouve son compte. C'est l'objet de beaucoup de réunions et de conversations avec l'agglomération. On a encore un conseil communautaire exceptionnel sur le SCoT, le 25 novembre.

Gérard GUILLERON

Ceux qui auront beaucoup consommé auront une prime.

Alban MOQUET

On a exprimé nos désaccords sur certains points. Une commune comme Sarzeau, entre autres, qui a construit plus de 70 ha sur cette période et qui aurait le droit à 35 ha pour faire 90 % de résidences secondaires, ça ne nous amuse pas du tout.

Gérard GUILLERON

Ça n'amuse personne.

Alban MOQUET

Ce n'est pas comme ça qu'on va loger les citoyens de notre territoire, en faisant de la résidence secondaire.

Gaëlle FAVENNEC

Il ne faut pas caricaturer. Ces communes ne sont pas essentiellement dans la construction de résidences secondaires.

Alban MOQUET

C'est 90 % de résidences secondaires.

Gaëlle FAVENNEC

Les résidences deviennent pour partie des résidences secondaires, mais ils ne construisent pas des résidences secondaires.

Alban MOQUET

Quand on a des enfants de Monterblanc qui veulent construire et puis qui ne peuvent pas, ce n'est pas la même chose.

Gaëlle FAVENNEC

Sur Sarzeau c'est pareil.

Gérard GUILLERON (s'adressant au maire)

Je suis d'accord avec toi.

Alban MOQUET

Il faut trouver un équilibre. On va le trouver. On s'entend bien à l'agglomération. C'est l'objet de discussions.

Gérard GUILLERON

Ça va ferrailler quand même.

Alban MOQUET

Ça va ferrailler. C'est normal. C'est le jeu.

Gérard GUILLERON

Oui. Cela avait ferraillé la dernière fois.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-07-08 - Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 15 novembre 2024. Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la collectivité.
 - L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h.
 - L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du premier euro réalisé.
 - La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
 - Une rémunération valorisant l'activité.
 - La mise en place de l'identification client en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.
- La commune demeure éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle.
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires.

Décision

Le conseil municipal,

Considérant l'importance d'assurer une présence postale sur le territoire et de renouveler la convention de partenariat avec La Poste ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve la convention de partenariat annexée avec le groupe La Poste ;

Article 2 : fixe à neuf ans la durée de la convention, qui sera renouvelée de manière expresse ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gérard GUILLERON

Je lis « est fixée à 12h ». C'est par semaine ? par mois ? ce n'est pas précisé.

Alban MOQUET

C'est 12h par semaine. Pour information. Depuis que la Poste est arrivée à la mairie, ça marche très très bien.

Gérard GUILLERON

Ça marchait bien avant.

Alban MOQUET

On avait quelques soucis parfois d'absence de personnel.

Gérard GUILLERON

De ce côté-là, oui. Mais l'activité est toujours la même.

Alban MOQUET

Ça fonctionne bien. Les gens ont bien compris l'utilisation. Une boîte aux lettres sera installée à l'entrée, puisqu'elle va être déplacée de la médiathèque. La Poste nous reverse 1 185 € par mois.

Gaëlle FAVENNEC

C'est dommage de ne pas avoir laissée la boîte aux lettres près de la médiathèque.

Alban MOQUET

Non. Parfois les gens arrivent avec leur courrier quand ils vont à la Poste. Donc cela paraissait plus facile.

Gaëlle EMERAUD

Oui, mais tu peux laisser le courrier à la Poste.

Alban MOQUET

Je ne suis pas sûr que l'on puisse avoir deux boîtes aux lettres.

Gaëlle EMERAUD

Celle-là oblige à faire le tour pour aller poster le courrier. Je ne trouve pas cela pratique.

Gérard GUILLERON

Non, ce n'est pas pratique.

Alban MOQUET

C'est peut-être une demande de la Poste.

Gérard GUILLERON

Une demande de la Poste ?

Gaëlle FAVENNEC

Je ne suis pas sûre.

Alban MOQUET

On va vérifier tout cela.

Gaëlle EMERAUD

Pour l'utilisation, ce n'est peut-être pas une bonne idée.

Gaëlle FAVENNEC

Je fais partie de la Commission postale et je n'ai pas cela en tête.

Alban MOQUET

On va demander si on peut laisser les deux.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-07-09 - Modification de la durée hebdomadaire de service

Délibération présentée par Alban MOQUET

M. le Maire informe l'assemblée que lors du départ de l'un de nos agents vers une autre collectivité, nous avons procédé à une augmentation des missions de ce poste pour assurer plus de polyvalence et pour répondre à l'augmentation des effectifs à la Maison des Jeunes. Il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de cet agent.

M. le Maire informe également que compte tenu des besoins en entretien des locaux, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent, qui assure également des missions à la maison de l'enfance.

M. le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L. 313-1 et L. 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi :

- d'adjoint territorial d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 31,67/35^{ème} par délibération du 11 décembre 2019, à 33,5/35^{ème} (soit 33h30) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 13,467/35^{ème} par délibération du 11 décembre 2019, à 14/35^{ème} (soit 14h00) à compter du 25 novembre 2024.

Décision

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2019 créant l'emploi d'adjoint d'animation à raison de 31h40 hebdomadaires et d'adjoint technique territorial à raison de 13h28 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de M. le Maire,
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Alban MOQUET

Vous avez le tableau des emplois joint.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 abstentions : 0)

2024-07-10 - Protection sociale et complémentaire - Risque prévoyance et santé

Délibération présentée par Alban MOQUET

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application des articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements

garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative. Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026, selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé),
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil à se prononcer :

- sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,
- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Décision

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 septembre 2024 ;

Article 1^{er} : décide de participer au risque santé et au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : décide de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance :

Article 3 : décide de verser un montant de participation :

Pour la participation à la complémentaire santé :

- identique à tous les agents à savoir 20 € par mois et par agent

Pour la participation à la complémentaire prévoyance :

- identique à tous les agents à savoir 10 € par mois et par agent

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Alban MOQUET

Il y avait deux solutions. Soit on obligeait tous les agents à prendre une mutuelle et une complémentaire par le biais du CDG, qui avait négocié avec des mutuelles, soit on faisait le système de labellisation. C'est-à-dire que là, on a plusieurs assurances qui sont labellisées. L'agent va choisir son contrat auprès d'une assurance labellisée et nous, on participe à sa complémentaire santé. On prend un peu d'avance sur l'une des deux car l'une est au 1^{er} janvier 2025, l'autre au 1^{er} janvier 2026. On a décidé de prendre les deux en même temps au 1^{er} janvier 2025. Cela concerne 5 à 6 agents. Ce n'est pas énorme. Ce que l'on ne veut pas, c'est obliger les agents à prendre chez nous, alors qu'il y en a pas mal, leur mari a une très bonne complémentaire ou une très bonne assurance et ils sont sur l'assurance de leur mari ou de leur femme. On préférerait qu'ils aient le choix. On a augmenté un tout petit peu la somme. Les mairies font un peu ce qu'elles veulent ; elles peuvent se mettre directement sur le taux de base obligatoire, c'est-à-dire 7 € et 15 €. Nous, on est partis sur 10 et 20 €. Il y a des communes qui font beaucoup plus. Ça va même parfois jusqu'à 50 % des budgets. On a fait un choix raisonnable. Cela concerne 5 à 6 agents aujourd'hui.

*Précision apportée par **Jean-Louis MORIN**, Directeur général des services : 8 agents sont concernés aujourd'hui, 4 pour la complémentaire santé et 4 pour la prévoyance.*

Gérard GUILLERON

Les personnes qui ont leur complémentaire avec leur mari ne peuvent pas percevoir ces montants ?

Alban MOQUET

Non. Elles ne perçoivent pas dans ce cas-là. C'est à partir du moment où elles prennent l'assurance labellisée.

Marie PAITEL

Elles ne peuvent pas avoir la prévoyance en plus ?

Alban MOQUET

On peut très bien prendre l'une et pas l'autre. C'est distinct.

Marie PAITEL

Et tu peux prendre les deux ?

Alban MOQUET

Tu peux prendre les deux ou prendre l'une des deux si tu trouves que c'est plus favorable chez nous qu'avec ton conjoint.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-07-11 - Etablissement Public Foncier de Bretagne - Compte-rendu d'activité 2023

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la commune :

- a approuvé la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF (Etablissement Public Foncier de Bretagne) portant sur l'îlot Anne de Bretagne ;
- a demandé l'intervention de l'EPF pour procéder aux acquisitions des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Contenance cadastrale à acquérir lors de la signature de la convention opérationnelle
ZD 168	1 509 m ²
ZD 163	547 m ²
ZD 165	582 m ²
ZD 166	538 m ²
ZD 167	563 m ²
Contenance cadastrale totale	3 739 m²

Il est rappelé que la commune s'est engagée à racheter ces parcelles avant le 5 septembre 2029 ou à les faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné.

L'EPF a adressé le compte rendu annuel de l'année 2023. Ce document a été transmis aux membres du conseil municipal et figure en annexe à la présente délibération.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan fourni par l'EPF figure dans le compte-rendu d'activité 2023 annexé.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : approuve le contenu du compte-rendu de l'année 2023, transmis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Alban MOQUET

C'est le rapport de l'EPF sur le rachat des maisons en centre-bourg, qui se présente dans un projet global. On achète ces maisons, mais on va revendre les terrains à un aménageur puisqu'on veut un aménageur unique sur tous les lots pour une homogénéité d'ensemble, donc un programme qui sera global, homogène au niveau architectural.

Gérard GUILLERON

Il y a moyen de le rendre homogène en ayant plusieurs acteurs.

Alban MOQUET

C'est plus compliqué.

Gérard GUILLERON

C'est la mairie qui a la main sur les permis de construire.

Alban MOQUET

Multiplier les interlocuteurs n'est pas forcément terrible. On a vu dans d'autres communes que cela n'avait pas forcément bien marché. On privilégie un aménageur unique avec un architecte qui dessine le projet global. En plus on aimerait qu'il y ait un concours d'architecture pour que la population puisse voter sur un projet. Si on prend les sommes telles que, ça veut dire quelque chose et pas grand-chose à la fois, parce qu'on est vraiment sur un projet global. Donc il va il y avoir des rentrées d'argent d'un côté et des dépenses de l'autre. Quand on aura le projet global, on saura le coût réel de l'ensemble du projet centre-bourg, mais on ne peut pas se baser sur ces chiffres qui sont une estimation des Domaines dans tous les cas. On n'a jamais dépassé l'estimation des Domaines, si ce n'est qu'elle donne une marge de 10 % sur les achats et dans tous les cas, on a pris la marge de 10 % supplémentaires. On n'a lésé ni les uns ni les autres.

Gérard GUILLERON

On est quand même sur un montant total de 1 407 300 € aujourd'hui, alors que la pharmacie n'est toujours pas achetée.

Alban MOQUET

L'estimation a été faite par l'EPF dès le départ.

Gérard GUILLERON

Oui.

Alban MOQUET

Vous l'aviez.

Gérard GUILLERON

Oui. Bien sûr. On pourra en rediscuter. On en a parlé en commission urbanisme. Vous avez un business plan, je suppose pour l'aménagement du bourg. Vous prévoyez un déficit de combien sur cette opération ? 3 millions ? 4 millions ?

Alban MOQUET

Pour l'instant, l'estimation globale n'a pas été faite puisqu'on va dans le bordereau suivant prendre un assistant à maîtrise d'ouvrage, pour justement s'occuper de cette partie-là.

Gérard GUILLERON

Oui, ça serait bien, parce que là, on est déjà à 1,4 million sans la pharmacie. Si on prend le prix de vente de la propriété LE GAL, qui va servir de calcul de base, on peut considérer la valeur de la pharmacie.

Alban MOQUET

Je vais vous donner un exemple fictif. Quand bien même on serait en déficit de 4 millions hors subventions...

Gérard GUILLERON

Les subventions, c'est de l'argent public, quand même.

Alban MOQUET

On parle d'un projet qui change complètement la vie des Monterblancais. Pour rappel l'école a coûté un peu plus de 3 millions.

Gérard GUILLERON

Non, non.

Alban MOQUET

Si vous mettez les choses en parallèle.

Gérard GUILLERON

Là, vous êtes en train de refaire des histoires.

Alban MOQUET

C'est la réalité des faits. Ce ne sont pas des histoires.

Gérard GUILLERON

L'école n'a pas coûté 3 millions.

Alban MOQUET

Si, M. GUILLERON

Alban MOQUET

Vous n'avez pas suivi toutes les dépenses qu'il y a eues après coup. Cela a coûté 3 millions d'euros. Vous n'avez peut-être pas signé à 3 millions d'euros. Il y a le COVID. Une entreprise nous a lâchés. Ça nous a coûté en plus-values.

Gaëlle FAVENNEC

La question ne se posait pas pour l'école. Elle se posait sur la négociation des maisons.

Alban MOQUET

J'ai fait un parallèle très simple.

Gérard GUILLERON

On est à l'instant t aujourd'hui, sur un projet qui est en cours.

Alban MOQUET

Je vais vous répondre sur l'instant t. Avec le bordereau suivant, on prend un bureau d'étude qui va faire une estimation et vous aurez des chiffres à ce moment-là.

Gérard GUILLERON

Moi, je veux bien. Vous ne voulez qu'un seul interlocuteur. Déjà, il va falloir trouver un interlocuteur. On sera à 2 millions d'acquisitions, si la pharmacie est vendue. Il va falloir trouver les promoteurs qui vont y aller.

Gaëlle EMERAUD

A la réunion qu'on a faite avec les promoteurs, il y avait quand même une 20^{ne} de personnes qui se sont déplacées. Plusieurs sont venues nous voir à la fin.

Gaëlle FAVENNEC

Ça date de quand ?

Gaëlle EMERAUD

C'était l'année dernière. Les bourgs et les centres-villes ne vont pas arrêter de vivre parce que ça bouge tout le temps. Le contexte économique actuel, je suis entièrement d'accord, il évolue tout le temps, mais on ne va pas s'arrêter, la terre ne va pas s'arrêter de tourner parce qu'il y a un problème.

Gérard GUILLERON

C'est évident. Ça, je suis d'accord.

Gaëlle EMERAUD

Le besoin est là.

Anthony LE TRIONNAIRE

Il faut racheter avant le 5 septembre 2029. Il faudra aller vite.

Alban MOQUET

Pour ?

Anthony LE TRIONNAIRE

La commune doit racheter avant le 5 septembre 2029.

Alban MOQUET

Il ne reste plus que la pharmacie à racheter.

Gaëlle EMERAUD

Le pharmacien a besoin de se projeter. L'opération peut être montée sans la pharmacie dans un premier temps. Il a besoin de se projeter après pour voir un peu où il va partir.

Gérard GUILLERON

Je ne suis pas sûr que le projet doive être global.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2024-07-12 - Recours à une Mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage en centre-bourg - Subvention de la Banque des territoires

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la commune a approuvé la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne portant sur l'îlot Anne de Bretagne et a demandé l'intervention de cet établissement pour procéder à des acquisitions de parcelles en centre-bourg.

La commune a par la suite confié au cabinet Masterplan la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en centre-bourg, qui a notamment abouti à la réalisation d'une fiche d'îlot.

Sur la base de ces éléments, la SCET a remis à la commune une proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment pour :

- le montage d'un dossier de concession d'aménagement,
- la consultation et la sélection d'un concessionnaire.

Pour contribuer au financement de cette mission, d'un montant de 39 975,50 € HT, il est proposé de solliciter la Banque des territoires à hauteur de 50 % de la dépense.

Plan de financement prévisionnel

Mission d'AMO : 39 975,50 € HT

Subvention de la Banque des territoires : 19 993,75 €

Commune de Monterblanc : 19 993,75 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : approuve le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans l'organisation de la totalité de la procédure de concession d'aménagement en centre-bourg ;

Article 2 : approuve le plan de financement ci-dessus détaillé ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Banque des territoires, afin de contribuer au financement de cette mission d'AMO.

Alban MOQUET

La SCET est une filiale de la Caisse des Dépôts. C'est un cabinet avec des architectes, urbanistes... qui vont suivre la projet de bout en bout, qui vont faire les appels d'offre des aménageurs, qui vont suivre notre chantier. Il y a tout un conseil juridique. C'est très important car on n'a pas forcément les compétences au sein de la mairie, donc on fait appel à un bureau d'études.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Dépenses > 3 000 €

Date	Objet	TIERS	Montant HT	Montant TTC
14/10/2024	Hangar N°2 honoraires mission maîtrise d'œuvre hangar n°2	GRAPHIBAT	3 000,00 €	3 600,00 €
21/10/2024	Participation financière 3 ^{ème} trimestre	SIVEV	16 250 €	pas de TVA
31/10/2024	Achat divers mobilier pour la commune (tables, mange debout)	ALTRAD	20 891,10 €	25 069,32 €

Déclarations d'intention d'Aliéner

Renonciation vente ZE 94, 8, rue des 4 vents	14/10/2024
Renonciation vente ZH 63 et 64, 11 rue Auguste Brizeux	30/10/2024
Renonciation vente YB 48, 4, impasse des écureuils	31/10/2024

III- Evénements

Samedi 16 novembre : soirée disco à 21h00, organisée par les Interr'actions.

Cérémonie des nouveaux arrivants le samedi 16 novembre, à 11h, en mairie.

Dimanche 17 novembre, trail de Saint-Nolff

Samedi 23 et dimanche 24 novembre, randonnée Sterhuen, avec le Vélo Club et Chemin Faisant

Vendredi 29 novembre, loto à 20h, avec le Comité d'Animation et Chemin Faisant

Vendredi 6 décembre, repas élus agents

Dimanche 15 décembre, marché de Noël avec l'Amicale laïque

Exposition de crèches à la chapelle de Mangolérian

L'opération « colis de Noël » est renouvelée.

Commission urbanisme travaux mardi 10 décembre, à 19h00
Commission finances mercredi 11 décembre, à 19h00

Prochaine séance du conseil municipal le mercredi 18 décembre 2024, 19h00, avec la présence du CME pendant une demi-heure.

M. le Maire lève la séance à 20h30.

La Secrétaire,
Aurore ALLAIN



Le Maire,
Alban MOQUET